

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7161*
23 février 1966
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 18 FEVRIER 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE

Ma lettre du 22 décembre 1965^{1/} vous informait des mesures que le Gouvernement belge avait décidé de prendre pour appuyer l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Rhodésie du Sud, dans le cadre de la résolution 2022 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 1965, ainsi que de la résolution 217 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 novembre 1965.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en complément des mesures indiquées précédemment, le Gouvernement belge, après consultations avec ses partenaires du Benelux, a décidé d'étendre l'interdiction d'importation à l'ensemble des produits en provenance de la Rhodésie du Sud. Seuls les contrats antérieurs en cours d'exécution pourront être honorés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le représentant permanent de la Belgique
auprès des Nations Unies,

(Signé) C. SCHUURMANS

* Publié également sous la cote A/6271.

^{1/} A/6231 - S/7052.

